



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE
**Établissant la liste des supports habilités à recevoir
des annonces judiciaires et légales dans le département
de l'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022**

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur presse,

VU le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955 modifié fixant, pour le département d'Ille-et-Vilaine, le minimum de diffusion dont les journaux doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU les décrets n°2019-1216 du 21 novembre 2019, n°2020 – 1178 du 25 septembre 2020, et n° 2021 – 1435 du 4 novembre 2021 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Considérant que les journaux remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955 et ses textes d'application ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : La liste des **publications de presse** et des **services de presse en ligne** susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats est établie comme suit dans le département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022:

→ **Publications de presse :**

- « **7 JOURS - LES PETITES AFFICHES DE BRETAGNE** » - 1, rue la Chalotais – B.P. 80338 – 35103 RENNES Cedex 3 ;
- « **LE PAYSAN BRETON** » - 18, rue de la Croix - B.P.60224 – 22192 – PLÉRIN Cedex ;
- « **LE PAYS MALOUIN** » - 13 rue du Breil – 35051 RENNES Cedex 9
- « **OUEST-FRANCE** » - Z.I. Rennes Sud-Est – 10, rue du Breil – B.P. 586 – 35051 RENNES Cedex 9 ;
- « **LE JOURNAL DE VITRÉ** » - 13 Rue Du Breil – 35051 RENNES Cedex 9

- « LA CHRONIQUE RÉPUBLICAINE » - 13 rue du Breil – 35051 RENNES Cedex 9
- « LES INFOS DE REDON ET DE PLOERMEL » - 1 allée des Primevères – BP 35 – 56 204 LA GACILLY Cedex
- « TERRAGRICOLES DE BRETAGNE » - Rond-Point M. Le Lannou – ZAC Champeaux – CS 94243 – 35042 RENNES Cedex
- « L'HEBDOMADAIRE D'ARMOR » - 64 rue de la Pommeraie – B.P. 66 – 22230 MERDRIGNAC
- « L'ECLAIREUR » - 13 rue du Breil – 35051 RENNES Cedex 9 ;
- « LA GAZETTE DE LA MANCHE, D'ILLE-ET-VILAINE ET MAYENNE » - 45, avenue du Maréchal Leclerc – 50600 SAINT-HILAIRE DU HARCOUËT

→ **Services De Presse En Ligne :**

- **Le télégramme.fr** – siège social de l'entreprise éditrice : 7 voie d'accès au Port – BP 6 7243 – 29672 MORLAIX Cedex
- **Actu.fr** pour la Société PUBLIHEBDOS SAS dont le siège social est 13 rue de Breil – 35051 RENNES cedex 9
- **Ouest-France.fr** – siège social de l'entreprise – 10 rue du Breil – 35051 RENNES cedex
- **20 Minutes.fr** – siège social de l'entreprise – 28 rue Jacques Ibert – Carré Champerret – 92300 LEVALLOIS
- **7 jours .fr** – siège social de l'entreprise – 1 rue de la Chalotais - B.P. 80338 – 35103 RENNES Cedex 3 ;
- **Rennes infos autrement** – siège social de l'entreprise- 43 rue Lobineau – 35000 RENNES
- **Le Moniteur** – siège social de l'entreprise – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex
- « **LE PAYSAN BRETON** » - 18, rue de la Croix - B.P.60224 – 22192 – PLÉRIN Cedex ;

Article 2 : Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

RENNES, le 24/12/21

Pour le Préfet
Le secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

Tél : 08 00 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

DCTC – Bureau de la citoyenneté

3 avenue de la Préfecture,
35026 Rennes Cedex 9